

Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

> A l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Europarc Travaux de l'assemblée 14, rue Le Corbusier 94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

2 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- F^2 nkd² tevkapu'f w'eqpugkvif g'\gttkvqkt g'f w'4: 'lıgrvgo dt g'423900' í í í í í í í 'rei g'9'\k'363
 - N° CT2017.5/076-1'⊄Affaires générales Ressources humaines Tableau des effectifs
 - N°CT2017.5/076-6: Affaires générales Ressources humaines Précision de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreintes décisionnelles.
 - N°CT2017.5/076-8 : Affaires générales Mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
 - N°CT2017.5/077-1 : Affaires générales Observatoire territorial Adhésion de l'établissement public territorial à l'AFIGEO (Association Française pour l'Information Géographique)
 - N°CT2017.5/077-2 : Affaires générales Observatoire territorial Adhésion de l'établissement public territorial à l'ORIE (Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France)
 - N°CT2017.5/077-3 : Affaires générales Observatoire territorial Adhésion de l'établissement public territorial au Comité départemental du Tourisme
 - N°CT2017.5/078-1 : Affaires générales Commissions et syndicats Approbation des statuts du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne.
 - N°CT2017.5/078-2 : Affaires générales Commissions et syndicats Création de la commission consultative des services publics locaux
 - N°CT2017.5/078-3 : Affaires générales Commissions et syndicats Avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine au SyAGE
 - N°CT2017.5/078-4 : Affaires générales Commissions et syndicats Avis sur l'adhésion de la communauté de communes du Provinois au SyAGE
 - N°CT2017.5/078-5 : Affaires générales Commissions et syndicats Avis sur le retrait de la commune de Tigery au SyAGE
 - N°CT2017.5/078-6 : Affaires générales Commissions et syndicats Avis sur l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au SEDIF
 - N°CT2017.5/078-7 : Affaires générales Commissions et syndicats Avis sur l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol au SEDIF
 - **N°CT2017.5/083-1**: Finances Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2017
 - N°CT2017.5/083-2 : Finances Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2017
 - N°CT2017.5/083-4: Finances Adoption des tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2018

- N°CT2017.5/083-7 : Finances Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018
- N°CT2017.5/083-8: Finances Modification de l'enveloppe de l'emprunt du budget principal pour l'exercice 2017
- N°CT2017.5/083-9: Finances Modification de l'enveloppe de l'emprunt du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2017
- N°CT2017.5/083-10 : Finances Délégation donnée à Monsieur le Président pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 millions d'euros
- N°CT2017.5/083-27 : Finances Adoption de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement
- N°CT2017.5/084-1: Aménagement Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-15 du 21 juin 2017
- N°CT2017.5/084-2: Aménagement Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de La Queue-en-Brie. Modification de la délibération n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017
- N°CT2017.5/084-3: Aménagement Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre d'action foncière défini sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
- N°CT2017.5/084-4 : Aménagement Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la SADEV sur le périmètre de la ZAC du Centre-ville à Sucy-en-Brie
- N°CT2017.5/084-6: Aménagement Droit de préemption urbain. Délégation au Président.
- N°CT2017.5/085-3 : Aménagement Secteur Chemin des Bassins Création d'une voirie dans le secteur d'aménagement Duvauchelle Est
- $N^{\circ}CT2017.5/087$: Habitat Rattachement de Logial-OPH à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- N°CT2017.5/091-1: Plan local d'urbanisme Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Bilan de la concertation.
- N°CT2017.5/091-2 : Plan local d'urbanisme— Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Arrêt du projet de PLU.
- N°CT2017.5/092 : Plan local d'urbanisme Règlement local de publicité de la commune de Noiseau. Débat sur les orientations générales.
- N°CT2017.5/094 : Voirie et parcs de stationnement Examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public
- - N°DC2017/344 : Création d'une régie d'avances auprès du Bibliobus à Créteil
 - N°DC2017/345 : Création d'une régie d'avances auprès du Conservatoire à Bonneuil-sur-Marne

- N°DC2017/346 : Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque Jacques Duhamel au Plessis Trévise
- N°DC2017/347 : Création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque à Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/349 : Création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire à Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/350 : Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque à Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/351 : Création d'une régie de recettes auprès de la Piscine à Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/352 : Création d'une régie de recettes auprès de la Ludothèque à Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/375 : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- N°DC2017/425 : Création d'une régie d'avance auprès de la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2017/426 : Création d'une régie d'avance auprès du Bibliobus à Créteil
- N°DC2017/443: Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Sucy-en-Brie
- N°DC2017/444: Création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger
- N°DC2017/445 : Création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne
- N°DC2017/446: Création d'une régie de recettes auprès de l'École de musique de Boissy-Saint-Léger
- N°DC2017/447 : Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger
- N°DC2017/448: Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne
- N°DC2017/449 : Création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Sucy-en-Brie
- N°DC2017/450 : Création d'une régie de recettes auprès des Piscines Municipales Colombier, Sainte-Catherine et Lévrière à Créteil
- N°DC2017/455 : Portant création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

"

- - AP N°2017-016 : portant délégation de signature temporaire à Monsieur Délé AGUIAR
 - **AP N°2017-017 :** Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses
 - **AP** N°2017-018: Portant délégation de signature temporaire à Madame Delphine VIALATOUX
 - AP N°2017-019: Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme
 - **AP N°2017-020 :** Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie.
 - **AP N°2017-021 :** Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.
 - **AP N°2017-022 :** Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

Délibérations du conseil de territoire Séance du 28 septembre 2017



N° CT2017.5/076-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



N° CT2017.5/076-1

<u>OBJET</u>: **Affaires générales - Ressources humaines -** Ressources humaines - Tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/049-1 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services, et de permettre l'organisation de la rentrée 2017-2018 dans les conservatoires ;

CONSIDERANT par ailleurs, la prise en compte du transfert de personnel, au 1^{er} juillet 2017, des agents des villes de Boissy-Saint-Léger, Créteil, La Queue en Brie, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, et au 1^{er} septembre 2017 des villes de Chennevières et Noiseau

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: CREE les postes suivants

- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



6/20^{ème}

- 2 postes d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 2.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 6.75/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe 16/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale 11/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale temps complet
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 4 postes d'ingénieur
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 11 postes d'adjoint administratif
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1 ère classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 12 postes d'adjoint technique
- 4 postes de bibliothécaire
- 1 poste d'attaché de conservation
- 8 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



- 5 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint du patrimoine
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 18 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ère classe
- 35 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 9 postes d'éducateur des APS 1 ère classe
- 8 postes d'éducateur des APS
- 1 poste d'ATSEM

ARTICLE 2: SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 9/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
 5.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 2.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe 13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe 7/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale 4/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale 8/16^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur en chef

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



- 2 postes de rédacteur principal de 1 ère classe
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



N° CT2017.5/076-6

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



N° CT2017.5/076-6

<u>OBJET</u>: Affaires générales - Ressources humaines - Précision

de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017

relative au dispositif d'astreintes décisionnelles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relatif au dispositif d'astreintes décisionnelles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017, le conseil de territoire a fixé le montant des indemnités d'astreintes décisionnelles et des indemnités d'intervention ;

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont demandé au Territoire d'apporter des précisions, par délibération, sur les conditions de versement des indemnités dites de « jours fériés » ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de préciser que le montant de ces indemnités d'astreinte dites de « jours fériés » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DIT** que le montant des indemnités d'astreintes dites de « jours férié » est fixé conformément au régime applicable aux agents de l'Etat, à savoir :

- 34,85 euros pour les agents relevant de la filière technique ;
- 43,38 euros pour les agents relevant des autres filières.

ARTICLE 2 : PRECISE en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreinte décisionnelle.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



N° CT2017.5/076-8

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



N° CT2017.5/076-8

OBJET: Affaires générales - Ressources humaines - Mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à rémunération de ces agents précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour les deux années de prolongation soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018 ;

VU l'avis du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le dispositif de titularisation instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est prolongé jusqu'en 2018; qu'il permet d'ouvrir l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux à des agents non titulaires par un mode de recrutement réservé valorisant les acquis de l'expérience;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.9/156 du 16 novembre 2016, le conseil de territoire a approuvé un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période allant du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, et que 9 agents de la filière culturelle remplissaient les conditions pour bénéficier du dispositif, à savoir :

- Occuper un emploi permanent pourvu notamment pour remplacer un agent indisponible ou dans l'attente d'un recrutement ;
- Occuper un emploi dont la quotité de temps de travail est supérieure ou égale à 50%;
- Justifier d'une durée de service de 4 ans équivalent temps plein au cours de la période entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2013 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



CONSIDERANT que compte tenu des récents transferts de personnel, il convient de mettre à jour le programme d'accès à l'emploi titulaire afin de permettre aux agents qui remplissaient les conditions susvisées dans leur commune d'origine de se présenter à la sélection professionnelle ;

LE CONSEIL TERRITORIAL, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE:

MODIFIE la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/156 du 16 novembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire afin d'y intégrer les agents transférés répondant aux conditions précitées conformément au tableau ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



N° CT2017.5/077-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-1



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-1



N° CT2017.5/077-1

OBJET: Affaires générales - Observatoire territorial - Adhésion de l'établissement

public territorial à l'AFIGEO (Association Française pour l'Information

Géographique)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que pour accompagner l'exercice de leurs compétences et le développement de leurs services, les communautés d'agglomérations de Plaine Centrale et du Haut Val-de-Marne se sont dotées d'un système d'information géographique (SIG) qui est mis à la disposition de l'ensemble des agents ;

CONSIDERANT que pour accompagner la nécessaire évolution de ces outils vers une solution unique à l'échelle du territoire, il apparaît utile pour Grand Paris Sud Est Avenir d'être présent dans les associations regroupant les collectivités publiques utilisatrices d'outils SIG ;

CONSIDERANT ainsi l'opportunité pour le territoire d'adhérer à l'Association Française pour l'Information Géographique ;

CONSIDERANT que la cotisation liée à cette adhésion s'élève pour l'année 2017 à 650 euros et qu'elle est à renouveler chaque année ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-1



ARTICLE UNIQUE: APPROUVE l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-1



N° CT2017.5/077-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-2



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-2



N° CT2017.5/077-2

OBJET: Affaires générales - Observatoire territorial - Adhésion de l'établissement

public territorial à l'ORIE (Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise

en Ile-de-France)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT dans le cadre de sa compétence « développement économique », Grand Paris Sud Est Avenir doit posséder une connaissance fine du marché de l'immobilier d'entreprise au sein de son périmètre ;

CONSIDERANT que pour mettre en perspective les données et indicateurs quantitatifs, il est pertinent de les confronter au regard des professionnels de l'immobilier sur les tendances actuelles et futures ;

CONSIDERANT ainsi l'opportunité pour le territoire d'adhérer à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'élève pour l'année 2017 à 2 300 euros et qu'elle est à renouveler chaque année ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise d'Ile-de-France (ORIE).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-2



ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, représentant de l'établissement Grand Paris Sud Est Avenir au sein de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise d'Ile-de-France.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-2



N° CT2017.5/077-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70 Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-3



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-3



N° CT2017.5/077-3

OBJET: Affaires générales - Observatoire territorial - Adhésion de l'établissement

public territorial au Comité départemental du Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir de s'inscrire dans une démarche de développement de la filière touristique ;

CONSIDERANT l'opportunité pour Grand Paris Sud Est Avenir d'adhérer au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est de 2 500 € pour les établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT la possibilité de désigner un représentant de l'établissement public territorial au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADHERE** au Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/10/17	
Accusé réception le	06/10/17	
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-3	



ARTICLE 2 : DESIGNE Madame Sylvie GERINTE, représentante de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/077-3



N° CT2017.5/078-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) pour: /1
Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/10/17	
Accusé réception le	06/10/17	
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-1	



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-1



N° CT2017.5/078-1

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Approbation des statuts du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-6 du 21 juin 2017 portant adhésion de l'établissement public territorial au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94);

VU la délibération du comité syndical n°2017-07-C du 28 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de modifications statutaires du SAF 94;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.4/051-6 du 21 juin 2017, le conseil de territoire a sollicité l'adhésion de l'établissement public territorial au SAF 94 et désigné Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU comme représentant ;

CONSIDERANT que par délibération n°2017-07-C du 28 juin 2017, le comité syndical du SAF 94 a modifié les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur les deux points suivants :

- Insérer les établissements publics territoriaux adhérents dans la liste des membres du syndicat ;
- Permettre à chaque collectivité adhérente de désigner un représentant suppléant qui pourra siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du représentant titulaire;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'approuver les modifications statutaires et de désigner un représentant suppléant au sein du SAF 94 ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/10/17	
Accusé réception le	06/10/17	
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-1	



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE les modifications statutaires du SAF 94, ci-annexées.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Michel GERCHINOVITZ représentant suppléant de l'établissement public territorial au sein du SAF 94.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-1



N° CT2017.5/078-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) pour: /1 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-2



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-2



N° CT2017.5/078-2

<u>OBJET</u>: **Affaires générales - Commission et syndicats -** Création de la commission consultative des services publics locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.1414-14, L.2224-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les délégations de service public confiées au concessionnaire SUEZ pour la gestion du service public d'eau potable des communes de Créteil, Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles , Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes ;

VU les délégations de service public confiées à l'entreprise INDIGO pour la gestion des deux parcs de stationnement situés respectivement à Boissy-Saint-Léger et à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2016, le Territoire s'est vu transférer de plein droit les délégations de service public consenties par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en matière de parcs de stationnement et par les communes de Créteil, Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Villecresnes en matière d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et ayant confié un service public à un tiers par convention de délégation de service public doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

CONSIDERANT que cette commission a notamment vocation à examiner chaque année :

- le rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public établi par le délégataire ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par les délégataires de service public ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-2



CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis par le conseil de territoire sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager.

CONSIDERANT que cette commission est présidée par le Président de l'établissement public territorial, ou son représentant, et comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant;

CONSIDRANT qu'il convient d'en définir la composition ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: CREE la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2: **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Un collège d'élus comprenant le Président et les treize membres de la commission permanente n°6 (Environnement, Développement durable, Eau, Assainissement, Voirie, Gestion des déchets, Propreté, Hygiène, Production alimentaire) répartis comme suit :
 - sept représentants titulaires (dont le Président ou son représentant) ;
 - sept représentants suppléants sans fléchage ;
- Un collège « associations » comprenant un représentant de UFC-Que Choisir et un représentant de l'Association Etudes et consommation-ASSECO

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-2



ARTICLE 3 : DESIGNE les membres suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur le Président	Monsieur Didier STHOREZ
Monsieur Yves THOREAU	Monsieur Michel WANNIN
Monsieur Régis CHARBONNIER	Monsieur Bruno HELIN
Monsieur Patrick DOUET	Madame Sabine PATOUX
Monsieur Yvan FEMEL	Madame Catherine BRUN
Monsieur Gérard GUILLE	Madame Khadija OUBOUMOUR
Monsieur Gaétan MARZO	Madame Omou DIASSE

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-2



N° CT2017.5/078-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-3



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-3



N° CT2017.5/078-3

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine au SyAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-18 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine du 13 mars 2017 sollicitant son adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)» ;

VU la délibération du comité syndical du 22 juin 2017 du SyAGE relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil communautaire du 13 mars 2017, la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine a sollicité son adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SyAGE sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SyAGE a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-3



ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération
Melun Val-de-Seine au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du

SAGE ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-3



N° CT2017.5/078-4

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-4



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-4



N° CT2017.5/078-4

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Avis sur l'adhésion de la communauté de communes du Provinois au SyAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-18 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2016 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Provinois au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » ;

VU la délibération du comité syndical du SyAGE du 14 décembre 2016 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Provinois au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Provinois a sollicité son adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 14 décembre 2016, le comité syndical du SyAGE a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SyAGE sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SyAGE a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-4



ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable à l'adhésion de communauté de communes du Provinois au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-4



N° CT2017.5/078-5

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) pour . /1
Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-5



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-5



N° CT2017.5/078-5

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Avis sur le retrait de la commune de Tigery au SyAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-19 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tigery du 29 mars 2011 sollicitant l'adhésion de la commune au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)»;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tigery du 16 janvier 2017 sollicitant le retrait de la commune du SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE ;

VU la délibération du comité syndical du SyAGE du 22 juin 2017, acceptant le retrait de la communes de Tigery du SYAGE sans condition particulière ;

CONSIDERANT que la commune de Tigery souhaite se retirer du SyAGE afin d'adhérer au Contrat de bassin Seine Parisienne Amont ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SyAGE sont invitées à se prononcer sur le retrait de ses membres ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SyAGE a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-5



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE EMET un avis favorable sur le retrait de la commune de Tigery du SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de

gestion des eaux (SAGE) »

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-5



N° CT2017.5/078-6

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-6



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-6



N° CT2017.5/078-6

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Avis sur l'adhésion de

l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au SEDIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2017/04/019 du 22 juin 2017 a demandé l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constitué des communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du comité syndical n°2017-1 du 29 juin 2017 du SEDIF relative à l'adhésion de l'établissement publics territorial Bouche du Nord de Seine au SEDIF pour la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a sollicité son adhésion au SEDIF pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constitué des communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne et pour l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2017, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SEDIF sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SEDIF a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-6



ARTICLE UNIQUE:

EMET un avis favorable à l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constituée des communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à partir du 1^{er} janvier 2018.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-6



N° CT2017.5/078-7

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71 Vote(s) pour : 71

Vote(s) pour: /1 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-7



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-7



N° CT2017.5/078-7

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Avis sur l'adhésion de

l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol au SEDIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération de conseil de territoire n°54 du 29 mai 2017 sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au SEDIF pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constitué des communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du comité syndical n°2017-1 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au SEDIF pour la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol a sollicité son adhésion au SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constitué des communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2017, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SEDIF sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SEDIF a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte CT2017.5/078-7	



ARTICLE UNIQUE:

EMET un avis favorable à l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour la compétence « eau potable » et pour la partie de son territoire constituée des communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran à compter du 1^{er} janvier 2018.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	06/10/17	
Accusé réception le	06/10/17	
Numéro de l'acte	CT2017.5/078-7	



N° CT2017.5/083-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-1-BF Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-1

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Adoption de la décision modificative

n°1 du budget principal de l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou des réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **ADOPTE** la décision modificative du budget principal 2017.

ARTICLE 2 : DIT que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre

de la décision modificative 2017 s'élèvent à 11 197 057 €.



<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits des services et du domaine	706 093,00
73	Impôts et taxes	-645 071,00
74	Dotations et participations	11 086 035,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00
	TOTAL Recettes	11 197 057,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 343 126,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 800 000,00
014	Atténuations de produits	-700 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 391,00
023	Virement à la section d'investissement	620 540,00
	TOTAL Dépenses	11 197 057,00

ARTICLE 4: **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2017 s'élèvent à 3 920 540 €.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-1-BF



<u>ARTICLE 5</u>: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	620 540,00
	TOTAL Recettes	3 920 540,00
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	599 540,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00
	TOTAL Dépenses	3 920 540,00

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-2-BF Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-2

OBJET: **Finances - Décision modificative n°1 -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/035 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **ADOPTE** la décision modificative du budget annexe « assainissement » 2017.

ARTICLE 2: **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative 2017 s'élèvent à 130 000 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :



CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
77	Produits exceptionnels	130 000,00
	TOTAL Recettes	130 000,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	260 000,00
66	Charges financières	65 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-195 000,00
	TOTAL Dépenses	130 000,00

- **ARTICLE 4 : DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2017 s'élèvent à 3 600 000 €.
- **ARTICLE 5 : DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 795 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-195 000,00
	TOTAL Recettes	3 600 000,00
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00
	TOTAL Dépenses	3 600 000,00

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-4

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-4-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-4

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Adoption des tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,



ARTICLE UNIQUE: FIXE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous pour application à compter du 1er janvier 2018 :

Redevance	Tarifs
d'assainissement	(€ HT/m3)
Alfortville	0,515
Bonneuil-sur-Marne	0,515
Créteil	0,515
Limeil-Brévannes	0,515
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-7

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-83-7-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-7

<u>OBJET</u>: Finances - Décision modificative n°1 - Exonération de la taxe d'enlèvement

des ordures ménagères au titre de l'année 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et la gestion des déchets ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n °CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial ;

CONSIDERANT que seuls les établissements dont la liste figure en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la règlementation en vigueur ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 les établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.



ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-8

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-8-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-8

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Modification de l'enveloppe de

l'emprunt du budget principal pour l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative, aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget principal 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-1 du 28 septembre 2017 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,



ARTICLE 1: **MODIFIE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2017 de 16 680 145 € à 19 980 145 €.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2017 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-9

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0



N° CT2017.5/083-9

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Modification de l'enveloppe de

l'emprunt du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative, aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/035 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/83-1 du 28 septembre 2017 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,



ARTICLE 1: **PORTE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget annexe « assainissement » 2017 de 3 399 754,07 € à 7 194 754,07 €.

ARTICLE 2: **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2017 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-10

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-10-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-10

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Délégation donnée à Monsieur le

Président pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant

maximum de 20 millions d'euros

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que la multiplication des flux financiers entre le Territoire et ses communes membres dans le cadre des transferts de compétences complexifie la gestion financière de Grand Paris Sud Est Avenir :

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion quotidienne de ses actifs et passifs à court terme et permet de sécuriser le financement du décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,



ARTICLE 1 : **DELEGUE** au Président la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 millions d'euros.

ARTICLE 2 : **MODIFIE**, en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/083-27

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0



Abstention(s): 0

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170928-CT2017-5-083-27-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017



N° CT2017.5/083-27

OBJET: Finances - Décision modificative n°1 - Adoption de la Charte Qualité des

réseaux d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la Charte Qualité des réseaux d'assainissement élaborée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;

CONSIDERANT la Charte Qualité des réseaux d'assainissement est avant une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs de l'assainissement ;

CONSIDERANT que cette charte gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise, ou remise en service du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect de cette charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution ;

CONSIDERANT que l'adoption et le respect de cette charte permettront à la collectivité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour tous travaux de création, d'extension ou de rénovation des réseaux d'assainissement ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,



ARTICLE 1: **ADOPTE** la Charte Qualité, ci-annexée, des réseaux d'assainissement

élaborée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et

l'Environnement.

ARTICLE 2: DIT que les travaux d'assainissement engagés par Grand Paris Sud Est

Avenir seront réalisés sous cette charte qualité.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N° CT2017.5/084-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-1



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-1



N° CT2017.5/084-1

OBJET: Aménagement - Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-15 du 21 juin 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-15 du 21 juin 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite déléguer le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-15 du 21 juin 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-1



ARTICLE ABROGE la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-15 du

<u>UNIQUE</u>: 21 juin 2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-1



N° CT2017.5/084-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-2



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-2



N° CT2017.5/084-2

<u>OBJET</u>: **Aménagement -** Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption

urbain renforcé à la commune de La Queue-en-Brie. Modification de la

délibération n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-8 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.4/056-8 du 21 juin 2017, le conseil de territoire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs UCV, UH, UM (sauf UMb) du plan local d'urbanisme à la commune de La Queue-en-Brie;

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur UCH du plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **DELEGUE** à la commune de La Queue-en-Brie l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur UCH du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-2



ARTICLE 2 : DIT que les déclarations d'intention d'aliéner en cours d'instruction à la date d'exécution de la présente délibération seront instruites par le délégataire.

ARTICLE 3: MODIFIE en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-2



N° CT2017.5/084-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-3



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-3



N° CT2017.5/084-3

<u>OBJET</u>: Aménagement - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption

urbain au SAF 94 sur le périmètre d'action foncière défini sur la commune de

Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne n°2 en date du 27 septembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne n°8 bis du 22 juin 2017 approuvant la convention d'action foncière sur le périmètre « Mont-Mesly/RD 19 » avec le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

VU la délibération du bureau syndical du SAF 94 n°B-2017-32 du 6 juillet 2017 approuvant la convention d'action foncière sur le périmètre « Mont-Mesly/RD 19 » sur la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur le périmètre d'action foncière « Mont-Mesly/RD 19 » constitué entre le SAF 94 et la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-3



<u>ARTICLE 1</u>: **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain institué sur le périmètre d'action foncière « Mont-Mesly/RD 19 » à Bonneuil-sur-Marne, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que les déclarations d'intention d'aliéner en cours d'instruction à la date d'exécution de la présente délibération seront instruites par le délégataire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-3



N° CT2017.5/084-4

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-4



Informations sur l'accusé de réception		ception
Et	nvoyé à	Préfecture de Créteil
le		06/10/17
A	ccusé réception le	06/10/17
Nı	uméro de l'acte	CT2017.5/084-4



N° CT2017.5/084-4

OBJET: Aménagement - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la SADEV sur le périmètre de la ZAC du Centre-ville à Sucy-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie du 29 octobre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire ;

VU le traité de concession de la ZAC du Centre-ville conclu le 27 octobre 2016 entre la commune de Sucy-en-Brie et la SADEV 94 ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que SADEV 94, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement, a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur le périmètre de la ZAC du Centre-ville à Sucy-en-Brie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-4



ARTICLE 1: **DELEGUE** à la SADEV 94 l'exercice du droit de préemption urbain institué sur le périmètre de la ZAC du Centre-ville à Sucy-en-Brie, tel

qu'identifié sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que les déclarations d'intention d'aliéner en cours d'instruction à la

date d'exécution de la présente délibération seront instruites par le

délégataire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-4



N° CT2017.5/084-6

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-6



Informations sur l'accusé de réception Envoyé à Préfecture de Créteil	
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-6



N° CT2017.5/084-6

OBJET: Aménagement - Droit de préemption urbain. Délégation au Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-1 du 28 septembre 2017 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-1 du 21 juin 2017 relative aux attribution déléguées au Président en matière de droit de préemption urbain ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017 et n°CT2017.5/084-2-3-4 du 28 septembre 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger l'Etablissement public foncier d'Île-de-France sur le périmètre dit « du centre-ville et de la gare » ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial a délégué le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué;

CONSIDERANT qu'à cet égard, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/56-15 du 21 juin 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain a été abrogée ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-6



est titulaire ou délégataire, à l'exception des secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017 et n°CT2017.5/084-2 à 5 du 28 septembre 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE:

CHARGE Monsieur le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'exercice du droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et à tout autre organisme prévu par les textes, à l'exception des secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017 et n° CT2017.5/084-2 à 5 du 28 septembre 2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/10/17	
Accusé réception le	06/10/17	
Numéro de l'acte	CT2017.5/084-6	



N° CT2017.5/085-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-3



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-3



N° CT2017.5/085-3

OBJET: Aménagement - Secteur Chemin des Bassins - Création d'une voirie dans le secteur d'aménagement Duvauchelle Est

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision n°DRIEE-SDDT-2016-009 du 21 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-007 du 17 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une voirie située sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des bassins à Créteil et n°621, 920, et 781 sises Le Marais à Valenton ;

CONSIDERANT que pour desservir les futurs équipements du secteur des Chemins des Bassins à Créteil, dont notamment la Maison du Handball et les projets hôtelier et tertiaire, des réseaux et une nouvelle infrastructure viaire doivent être créés ;

CONSIDERANT que le projet de voirie consiste en la reprise et création d'une voie de 770 m de long orientée nord / sud, l'aménagement de la voie d'accès au parc des sports et d'un chemin piétonnier ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette voirie a été dispensée d'évaluation environnementale par décision du Préfet de Région n° DRIEE-SDDTE-2016-009, en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce projet de création d'une voie publique a été soumis à enquête publique qui s'est tenue du 15 au 31 mars 2017;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-3



CONSIDERANT qu'à l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a délivré au Territoire un avis favorable en date du 24 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de créer la voirie et la classer dans le domaine public routier du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création d'une voirie publique sur les parcelles cadastrées

section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des bassins à Créteil et

n°621, 920, et 781 sises Le Marais à Valenton.

ARTICLE 2 : **DIT** que la voie fera partie des voies déclarées d'intérêt territorial.

ARTICLE 3: CLASSE cette voirie dans le domaine public routier du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-3



N° CT2017.5/087

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/087



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/087



N° CT2017.5/087

OBJET: Habitat - Rattachement de Logial-OPH à l'établissement public territorial

Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissement publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes et à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 précise que le rattachement doit être décidé par les organes délibérants de la commune et du Territoire concernés, par délibérations adoptées dans les mêmes termes au plus tard le 30 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que Logial OPH est actuellement rattaché à la commune d'Alfortville, membre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire doit déterminer sur la composition du conseil d'administration de l'office, qui peut être de 23 ou de 27 membres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/087



<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le rattachement de Logial OPH à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2: DIT que ce rattachement prendra effet au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3: FIXE la composition du conseil d'administration à 23 membres.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous actes et décisions nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/087



N° CT2017.5/091-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-1



N° CT2017.5/091-1

OBJET: Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-

Saint-Léger. Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/008 du 1^{er} février 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé le 23 mars 2012;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 14 juin 2017 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un registre de concertation au service urbanisme situé au centre technique municipal de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-1



- l'organisation de deux réunions et une exposition publique durant la phase d'élaboration ;
- des publications d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: TIRE le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger conformément à la délibération du conseil municipal n°2015-160 du 14 décembre 2015.

ARTICLE 2 DIT que le bilan de concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger située au centre technique municipal, 3 rue de la Pompadour à Boissy-Saint-Léger.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-1



N° CT2017.5/091-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-2



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-2



N° CT2017.5/091-2

OBJET: Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-

Saint-Léger. Arrêt du projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme :

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n° 2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2017.1/008 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5-091 du 28 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé le 23 mars 2012 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 14 juin 2017;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-2



programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger poursuit les objectifs suivants :

- mettre en conformité du PLU avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- mettre en compatibilité du PLU avec le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;
- faire évoluer le PADD ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer leur pertinence et leur lisibilité par rapport aux objectifs d'urbanisme poursuivis par la commune.

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en six axes majeurs, à savoir :

- la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation des paysages naturels et la prévention des risques naturels ;
- la structure des espaces urbains et l'embellissement des paysages urbains ;
- le logement et la mixité sociale ;
- le développement économique ;
- l'amélioration des équipements d'intérêt collectif ;
- les déplacements et le développement des mobilités douces ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-2



ARTICLE 1: **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et en mairie de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 5 DIT que le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial située 14 rue Le Corbusier à Créteil et au service urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger situé au centre technique municipal, 3 rue de la Pompadour.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/091-2



N° CT2017.5/092

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/092



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/092



N° CT2017.5/092

OBJET: Plan local d'urbanisme - Règlement local de publicité de la commune de

Noiseau. Débat sur les orientations générales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 581-14 et suivants et R 581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 et notamment l'article L. 123-9 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n° 2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015, portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n° 2017-29 du 30 juin 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Noiseau, approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2002 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/092



CONSIDERANT que le règlement local de publicité de la commune de Noiseau fait l'objet d'une procédure de révision ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de révision, le conseil de territoire est invité à débattre sur les orientations générales du règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau se déclinent en trois grandes orientations :

- renforcer l'attractivité du Territoire communal en préservant l'identité rurale de son paysage ;
- assurer un cadre de vie sain et équilibré pour tous ;
- accompagner la dynamique de la vie locale ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/092



N° CT2017.5/094

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



N° CT2017.5/094

OBJET: Voirie et parcs de stationnement - Examen des compétences liées à

l'aménagement de l'espace public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts des communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne ;

CONSDIDERANT que les communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut Val-de-Marne avaient opté pour la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », ce qui n'était pas le cas de la communauté de communes du Plateau Briard ;

CONSDIDERANT que cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2016 par Grand Paris Sud Est Avenir sur le périmètre des anciennes intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, V, 2° du code général des collectivités territoriales, un intérêt territorial doit être déterminé par délibération du conseil de territoire, à la majorité des deux tiers de ses membres; qu'il doit être défini au plus tard deux ans après la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire sur l'ensemble de son périmètre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



CONSIDERANT que les voiries et parcs de stationnement déjà transférés continuent d'être reconnus d'intérêt territorial ; que s'y ajoutent les voiries que les communes et le Territoire identifient comme répondant à un des critères suivants :

- Critère 1 : Liaison intercommunale et entrée de ville
- <u>Critère 2</u>: Voie de transport en commun (bus)
- <u>Critère 3</u>: Desserte centre-ville, ZAC, centre commercial
- <u>Critère 4</u>: Liaison ou maillage avec les routes départementales et nationales
- <u>Critère 5</u>: Dessertes des équipements publics territoriaux et communaux
- <u>Critère 6</u>: Dessertes des gares ; bus, métro ou RER

CONSIDERANT également que les compétences « aménagement et entretien des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables » et « création et gestion et mise en valeur des itinéraires de découverte » étaient des compétences dites facultatives, exercées respectivement par les anciennes communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et Haut-Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire peut restituer les compétences facultatives, dans un délai de deux ans à compter de la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, les compétences sont transférées intégralement au Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : RECONNAIT d'intérêt territorial les voiries et parcs de stationnement listés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la rue du Bois d'Auteuil, entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes, dont l'urgence d'aménagements liés à la sécurité des personnes nécessite un transfert dès le 1^{er} octobre 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



ARTICLE 2 : DECIDE que les compétences suivantes ne seront pas restituées :

- « Entretien et Aménagement des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables, dès lors qu'il s'agit d'axes prioritaires définis par le futur document stratégique territorial cyclable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et Installation de dispositifs de stationnement pour vélos »;
- « Création, Gestion et Mise en valeur des itinéraires de découverte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094





DECISION DU PRESIDENT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU BIBLIOBUS À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses des activités du Bibliobus ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès du Bibliobus à compter du 1^{er} iuillet 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée au Bibliobus sise, 3, place de l'Abbaye – 94 000 CRETEIL.

ARTICLE 3: La régie paie les dépenses pour des frais liés à diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/344



ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au

31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la

réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il

assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est

Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

le concerne, de l'execution de la presente décision

ARTICLE 10 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/344



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses du Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne;

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du Conservatoire de Bonneuilsur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne sise, 8-18, rue Auguste Gross- 94 380 Bonneuil-sur-Marne.
- **ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses liées à l'achat de petites fournitures et prestations diverses.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/345



ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE
Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est

10:
Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE Copie de la présente décision sera adressée à :

11: Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/345



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE JACQUES DUHAMEL AU PLESSIS TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017 ajustant les règles tarifaires applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque Jacques Duhamel du Plessis-Trévise ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque Jacques Duhamel du Plessis-Trévise à compter du 1^{er} juillet 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346



ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque Jacques Duhamel sise, Esplanade du 7 Juillet 1899, 7 avenue Ardouin – 94 420 Le Plessis-Trévise.

ARTICLE 3: La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346



ARTICLE 12: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne sise, avenue de la République- 94 380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour des frais occasionnés par des animations organisées au sein de la Médiathèque.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/347



ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros dont 350 euros en numéraire et 450 euros en chèques.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/347



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-3 du 21 juin 2017 ajustant les règles applicables aux conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne sise, 8-18, rue Auguste Gross- 94 380 Bonneuil-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/349



ARTICLE 3: La régie encaisse les produits résultant de la perception des droits d'inscription et des cours des élèves de l'école municipale de Musique de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 300 euros.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/349



ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/349



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017 ajustant les règles tarifaires applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/350



ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne sise, avenue de la République- 94 380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les amendes infligées aux lecteurs inscrits à la Médiathèque qui ne remettent pas les livres prêtés dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 6: Un fonds de caisse de 80 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/350



ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte DC2017/350	



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA PISCINE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-2 du 21 juin 2017 ajustant les règles tarifaires applicables aux piscines reconnues d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Piscine de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Piscine de Bonneuil-sur-Marne sise, voie Paul Eluard - 94 380 Bonneuil-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	11/07/17	
Accusé réception le	11/07/17	
Numéro de l'acte	DC2017/351	



ARTICLE 3: La régie encaisse les produits de la vente des tickets aux usagers de la piscine municipale.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par carte bancaire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Un fonds de caisse de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/351



ARTICLE 14: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Crétei		
le	11/07/17	
Accusé réception le	11/07/17	
Numéro de l'acte	DC2017/351	



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA LUDOTHÈQUE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017 ajustant les règles applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne sise, 14 rue Michel Goutier - 94 380 Bonneuil-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte DC2017/352	



ARTICLE 3: La régie encaisse les produits suivant : participation des adhérents pour l'acquisition de sac en tissu pour le transport des jeux (1€), participation des adhérents pour les frais de carte (1,50€) et participation des adhérents en cas de détérioration des pièces des jeux (1€).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 6: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	11/07/17	
Accusé réception le	11/07/17	
Numéro de l'acte	DC2017/352	



ARTICLE 12: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	11/07/17	
Accusé réception le	11/07/17	
Numéro de l'acte	DC2017/352	



PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'à la suite de nombreux transferts de compétences et d'équipements à l'établissement public territorial, et compte-tenu de la charge de travail du service de la commande publique, la Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion a exprimé un besoin en renfort humain ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Cré		Préfecture de Créteil
le		28/07/17
Accusé ré	ception le	28/07/17
Numéro d	le l'acte	DC2017/375



ARTICLE 1: L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service de la commande publique :

Emploi	Grade correspondant	Service	Femps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut:
Chargé de marchés	Rédacteur	Commande publique	TC	6 mois enouvelable dans la limite de 12 mois	366 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2017.

Pour le Président empêché, Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	28/07/17	
Accusé réception le	28/07/17	
Numéro de l'acte	DC2017/375	



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE AUPRÈS DE LA LUDOTHÈQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne sise, 14 rue Michel Goutier 94 380 Bonneuil-sur-Marne.
- ARTICLE 3: La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par le règlement d'achat de jeu, petit matériel, vacation et dépenses urgentes.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèques.
- ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	22/08/17
Accusé réception le	22/08/17
Numéro de l'acte DC2017/425	



ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 350 euros dont 150 euros en numéraire.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 août 2017.

Pour le Président empêché, La vice-présidente

Signé

Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	22/08/17	
Accusé réception le	22/08/17	
Numéro de l'acte	DC2017/425	



DECISION DU PRESIDENT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE AUPRÈS DU BIBLIOBUS À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses des activités du Bibliobus ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès du Bibliobus à compter du 1 er juillet 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée au Bibliobus sise, 3, place de l'Abbaye – 94 000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour des frais liés à diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/17
Accusé réception le	22/08/17
Numéro de l'acte	DC2017/426



ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros en numéraire.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 août 2017.

Pour le Président empêché, La vice-présidente

Signé

Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/17
Accusé réception le	22/08/17
Numéro de l'acte	DC2017/426



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Médiathèque de Sucy-en-Brie ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Sucy-en-Brie à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Médiathèque de Sucy-en-Brie sise, 8 rue Maurice Berteaux - 94 370 Sucy-en-Brie.

ARTICLE 3: La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscriptions à la Médiathèque pour les personnes extérieures
- Droits d'inscription à la discothèque
- Droits d'inscription à la vidéothèque
- L'encaissement et la délivrance des photocopies, au moyen d'un pho-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/443



- tocopieur avec monnayeur
- Remboursement des documents imprimés, sonores ou audiovisuels perdus ou détériorés par les adhérents
- Remboursement des cartes lecteurs, des boitiers CD, des boitiers vidéos et audiolivres
- Les impressions réalisées à la Médiathèque
- La vente de livres retirés des rayonnages de la Médiathèque
- **ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque et carte bancaire.
- **ARTICLE 5**: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.
- **ARTICLE 6:** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 050 euros.
- **ARTICLE 7**: Un fonds de caisse de 40 euros est mis à disposition du régisseur.
- **ARTICLE 8:** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- **ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- **ARTICLE 13 :** Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/443



ARTICLE 14: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/443



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger ;

DECIDE

- ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger à compter du 1^{er} septembre 2017.
- ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger, Place du Forum 94 470 Boissy-Saint-Léger.
- ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour des paiements urgents liés au fonctionnement de la bibliothèque et les frais d'abonnement pour une licence concernant la location d'un logiciel informatique.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées par chèque et par carte bancaire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/444



ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 650 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/444



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès de la Médiathèque d'Ormessonsur-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne sise, 1 rue Antoine Pinay - 94 490 Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses d'acquisition de petit matériel pour les expositions à la Médiathèque.

ARTICLE 4: Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/445



ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/445



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de l'Ecole de musique de Boissy-Saint-Léger;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de l'Ecole de musique de Boissy-Saint-Léger à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Ecole de musique de Boissy-Saint-Léger, sise 8 rue de l'Eglise – 94 470 Boissy-Saint-Léger.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/446



ARTICLE 3: La régie encaisse les droits d'inscription des élèves de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par carte bancaire et par chèque.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 euros.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse de 80 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/446



ARTICLE 14: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/446



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée en Mairie de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3: La régie encaisse les droits d'inscriptions des usagers de la Médiathèque.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/09/17
Accusé réception le	07/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/447



ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver

est fixé à 6 098 euros.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant

de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au

minimum une fois par mois.

ARTICLE 8: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des

justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au

31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans

l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est préci-

sé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera

effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte

de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assigna-

taire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la pré-

sente décision.

ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 07/09/17			
Accusé réception le 07/09/17			
Numéro de l'acte DC2017/447			



DECISION DU PRESIDENT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixème alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne sise, 1 rue Antoine Pinay - 94 490 Ormesson-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le 07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/448		



ARTICLE 3: La régie encaisse les sommes provenant des délivrances de photocopies

et d'impressions, de l'adhésion à la section « imprimés » jeunes et adultes, de l'adhésion à la section « image et son » jeunes et adultes, le remplacement de la carte usager et de l'organisation « biblio braderie ».

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire

et par chèque.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-

de-Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à

conserver est fixé à 300 euros.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le

montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article

6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des

justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et

au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementa-

tion en vigueur.

ARTICLE 11: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assu-

rera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé

dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13: Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assi-

gnataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	07/09/17	
Accusé réception le	07/09/17	
Numéro de l'acte	DC2017/448	



ARTICLE 14: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le	07/09/17	
Numéro de l'acte DC2017/448		



DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque de Sucy-en-Brie ;

DECIDE

- **ARTICLE 1**: Il est institué une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Sucy-en-Brie à compter du 1^{er} septembre 2017.
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Sucy-en-Brie sise, rue Maurice Berteaux- 94 370 Sucy-en-Brie.
- **ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses pour des frais d'alimentation, de fournitures de petit équipement, fournitures diverses, d'achat de livres, disques, cassettes, des locations mobilières et des services bancaires et assimilés.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées par chèque et par carte bancaire.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le 07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/449		



ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-

Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à

1 200 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des

justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au

31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation

en vigueur.

ARTICLE 9: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera

effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte

de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public

assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le 07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/449		



DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES PISCINES MUNICIPALES COLOMBIER, SAINTE-CATHERINE ET LÉVRIÈRE À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des piscines municipales à Créteil;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès des piscines municipales Colombier, Sainte-Catherine et Lévrière à Créteil à compter du 1^{er} septembre 2017.

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 07/09/17			
Accusé réception le	07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/450			



ARTICLE 2: Cette régie est installée 1 rue François Mauriac - 94 000 Créteil

ARTICLE 3: La régie encaisse les droits d'entrées dans les trois piscines municipales.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque et par carte bancaire.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.

ARTICLE 6: Un fonds de caisse de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 195 euros.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le 07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/450		



ARTICLE 14: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le 07/09/17		
Accusé réception le 07/09/17		
Numéro de l'acte DC2017/450		



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques de Créteil et d'Alfortville lors des jours de forte affluence du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

In	Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 12/09/17		12/09/17	
Accusé réception le 12		12/09/17	
Numéro de l'acte DC2017/455		DC2017/455	



ARTICLE 1: Les emplois non permanents suivant sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques de Créteil et d'Alfortville :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Créteil	13 postes à TNC (86 heures réparties sur les 13 postes)	10 mois	347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque d'Alfortville	6 postes à TNC (51 heures réparties sur les 6 postes)	10 mois	347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

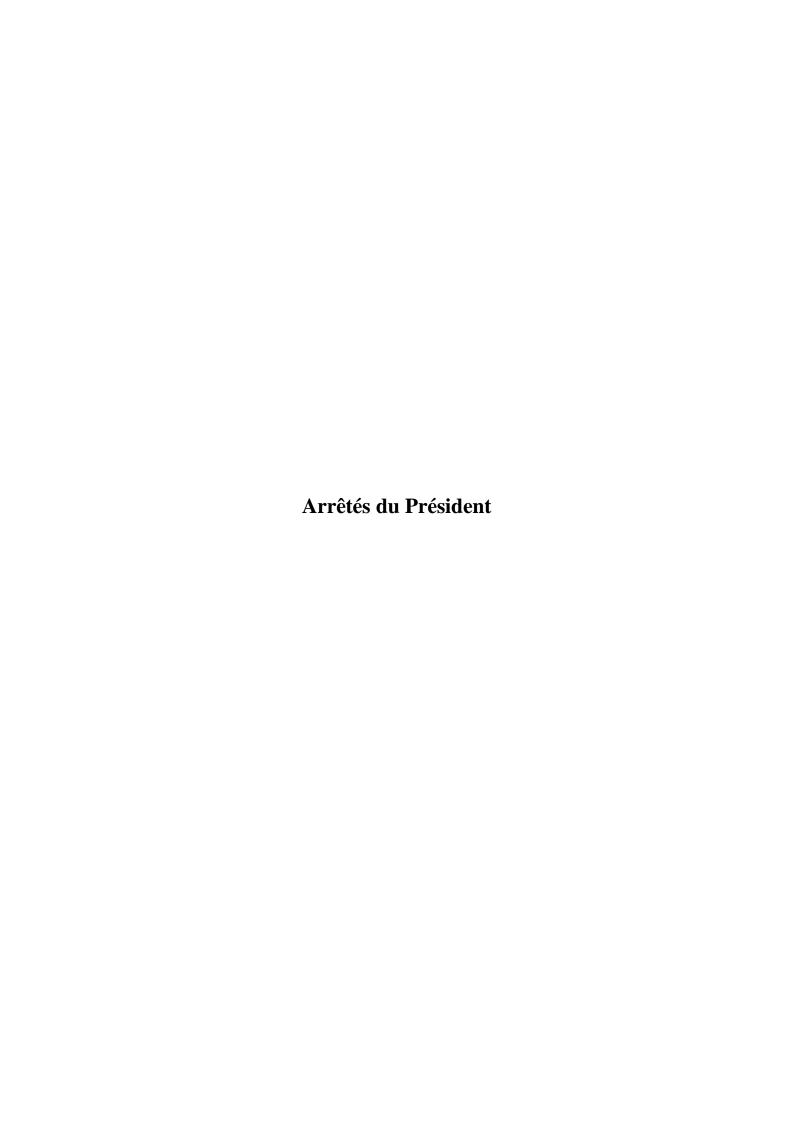
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 12/09/17			
Accusé réception le 12/09/17			
Numéro de l'acte DC2017/455			





ARRETE

AP Nº 2017-016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MONSIEUR DELE AGUIAR

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 :

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, le lundi 14 août 2017, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, susvisé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170712-AP-2017-16-AR Date de télétransmission : 13/07/2017 Date de réception préfecture : 13/07/2017



ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Délé AGUIAR.

Fait à Créteil le 12 juillet 2017.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Fabien TASTET



ARRETE

AP Nº 2017-017

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants:

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses n°32/2017 du 30 juin 2017 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme en vue de lever partiellement l'emplacement réservé n°21;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal n°06/2013 du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n°79/2015 du 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses souhaite aménager une partie du lieu-dit de « La Fosse Parot » sur lequel l'emplacement réservé n°21 est inscrit ;

CONSIDERANT que cet emplacement réservé a été inscrit dans le but de réaliser une liaison douce reliant la rue de Verdun à la rue de Servon; que cette liaison sera en partie créée dans le cadre de la réalisation d'un lotissement selon un tracé différent ;

CONSIDERANT qu'il convient à cette fin de lever partiellement l'emplacement réservé n°21:

CONSIDERANT que la commune souhaite également apporter des modifications au règlement et mettre à jour son plan des servitudes d'utilités publiques ;

Date de réception préfecture : 11/08/2017



CONSIDERANT que le projet de modification porte donc sur les points suivants :

- La suppression partielle de l'emplacement réservé n°21
- L'ajustement et la création de définitions nouvelles dans le règlement pour en faciliter la compréhension
- L'intégration de précisions supplémentaires mineures concernant certains articles
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilités publiques ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser :
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses;

ARRETE

- ARTICLE 1: Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses en vue de lever partiellement l'emplacement réservé n°21, d'apporter des ajustements, créations et précisions au règlement et de mettre à jour les plans des servitudes d'utilités publiques
- ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne
- ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Mandres-les-Roses et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.



ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Mandres-Les-Roses.

Fait à Créteil, le 4 août 2017.

Pour le Président empêché,

Le vice-president,

Régis CHARBONNIER



ARRETE

AP N° 2017-018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME DELPHINE VIALATOUX

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI;

ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe, le mercredi 16 août 2017, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, susvisé.

<u>ARTICLE 2 :</u> Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170807-AP_2017-018-AR Date de télétransmission : 08/\(\Dar{D}\)8/2017 Date de réception préfecture : 08/08/2017



ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame Delphine VIALATOUX.

Fait à Créteil, le 7 août 2017.

Pour le Président empêché, Le vice, président,

Régis CHARBONNIER



AP N°2017-019

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE NOISEAU VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

VU la décision du Préfet du Val de Marne n°94-002-2016 du 23 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-34 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau;

> Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170830-AP2017-019-AR Date de télétransmission : 01/09/2017 Date de réception préfecture : 01/09/2017



VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-1 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-2 arrêtant le projet de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau;

VU le projet arrêté de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique;

VU la décision n°E17000078/94 du 2 août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau a engagé une procédure de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme;

CONSDIERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiscau valant élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit :

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé, du lundi 23 octobre au samedi 25 novembre 2017 inclus, dans les communes de Noiseau et de Créteil, pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Un cadre de vie à préserver et à valoriser
- Un territoire équilibré et maitrisé
- Une ville conviviale, solidaire et bien équipée
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.



- ARTICLE 2 : Madame Brigitte BOURDONCLE exercera les fonctions de commissaireenquêteur.
- ARTICLE 3: Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Noiseau- 2 rue Pierre Viénot (94 880).
- ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.
- ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Noiseau et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Noiseau (www.mairie-noiseau.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci dans deux journaux diffusés dans le département.

- ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :
 - De la mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30;
 - de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Noiseau (www.mairie-noiseau.fr).

ainsi que sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Accusé de l'éception en préfecture de l'établissement public territorial Grand Paris O94-200058006-20170830-AP2017-019-AR Date de télétransmission : 01/09/2017

Date de réception préfecture : 01/09/2017



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Noiseau - Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, (94 8800) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE8: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Noiseau les jours et heures suivants:

- lundi 23 octobre de 14h à 17h30
- mardi 7 novembre de 9h à 12h30
- vendredi 17 novembre de 14 h à 17 h30
- samedi 25 novembre de 9 h à 12 h30

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les Accusé de réception en préfecture observations écrites et orales consignées dans un physical de la préfecture physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la plan local d'urbanisme pour l'établissement public les physical de la pla

Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017



Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

- ARTICLE 10: Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Noiseau, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
- ARTICLE 11: En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision du Préfet du Val de Marne n°94-002-2016 du 29 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme, sera jointe au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Noiseau ;

Fait à Créteil, le 30 août 2017

Pour le Président empêché, La vice présidente.

. The presidente,

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170830-AP2017-019-AR Date de télétransmission : 01/09/2017 Date de réception préfecture : 01/09/2017



ARRETE

AP N° 2017-020

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-51 et suivants et R.153-18;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie approuvé par délibération du conseil de territoire n° CT 2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017;

VU le règlement local de publicité de la commune de la Queue-en-Brie approuvé par le conseil de territoire n°CT2017.1/005-2 du 1^{er} février 2017 :

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.1/005-2 du 1^{er} février 2017, le conseil de territoire a adopté le règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.581-14-1 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer le règlement local de publicité au plan local d'urbanisme de la commune de La Oueue-en-Brie :

ARRETE

ARTICLE 1: Le règlement local de publicité approuvé le 1^{er} février 2017 est annexé au plan local d'urbanisme de la Commune de la Oueue-en-Brie.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de la Queue-en-Brie durant un mois.



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;

- Monsieur le Maire de la commune de la Queue-en-Brie.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2017.

Le Président,



ARRETE

AP N° 2017-021

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants, R.151-51 et suivants et R.153-18 :

VU ensemble, les délibérations du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°181 à 184 du 17 novembre 2016 portant suppression des zones d'aménagement concerné (ZAC) « Tony Garnier », « Mairie », Multisites » et des « Pontons » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017 portant extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a étendu le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer la modification du périmètre du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT par ailleurs que par délibérations n°181 à 184 du 17 novembre 2016, le conseil municipal de la commune d'Alfortville a supprimé les ZAC « Tony Garnier », « Mairie », Multisites » et des « Pontons » ;

CONSIDERANT que le périmètre de ces quatre ZAC doit être supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT enfin que par délibération n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand En<u>semble</u>;

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170906-AP2017-021-AR Date de télétransmission : 08/09/2017 Date de réception préfecture : 08/09/2017



CONSIDERANT que le périmètre de cette ZAC doit être ajouté aux documents graphiques du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé défini par la

délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017 est

annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2: Le périmètre des ZAC « Tony Garnier », « Mairie », Multisites » et des

« Pontons » est supprimé.

ARTICLE 3: Le périmètre de la ZAC du Grand Ensemble, en création, tel qu'identifié sur

le plan ci-annexé, est ajouté aux documents graphiques du plan local

d'urbanisme.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial

Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue le

Corbusier à Créteil et à la mairie de la commune d'Alfortville durant un

mois.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;

- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2017.

Le Président,



ARRETE

AP N° 2017-022

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et l'article R.151-51 et suivants et R.153-18 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/056-14 du 21 juin 2017 instituant un droit de préemption sur la commune de Santeny;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.3/056-14 du 21 juin 2017, le conseil de territoire a institué un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Santeny;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer le périmètre du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny;

ARRETE

ARTICLE 1: Le périmètre du droit de préemption urbain renforcé défini par la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/056-14 du 21 juin 2017est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue le Corbusier à Créteil et à la mairie de la commune de Santeny durant un mois.



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2017.

Le Président,